

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

<p>Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.</p>	Dénomination du produit : COMGEST RENAISSANCE EUROPE	Identifiant d'entité juridique : 9695002493FX1L4OLC85
	<p>Caractéristiques environnementales et/ou sociales</p>	
<p>La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.</p>	<p>Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?</p>	
	<p>●● <input type="checkbox"/> Oui</p>	<p>●● <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
	<p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 31,29 % d'investissements durables</p>
	<p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p>	<p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p>
	<p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p>
<p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables</p>	
	<p>Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?</p>	
	<p>Durant l'exercice clos à fin décembre 2024, les caractéristiques environnementales et/ou sociales de COMGEST RENAISSANCE EUROPE (la « SICAV ») ont été atteintes en ciblant et en investissant dans des sociétés ayant une qualité ESG globale positive.</p> <p>Afin de faciliter la sélection des sociétés dotées d'une qualité ESG globale positive la Société de gestion a effectué une analyse ESG du marché pour identifier et exclure les sociétés présentant les critères ESG les plus faibles de l'univers investissable. Cela s'est traduit par une réduction de l'univers investissable d'au moins de 20 %. Cette analyse ESG a été appliquée à au moins 90 % des sociétés détenues en portefeuille.</p> <p>De plus, des politiques d'exclusion ont été appliquées afin d'exclure tout investissement dans : (i) les entreprises présentant des caractéristiques sociales négatives, notamment les entreprises qui (a) fabriquent des mines antipersonnel, des bombes à fragmentation, des</p>	

armes biologiques/chimiques, de l'uranium appauvri, des armes nucléaires, du phosphore blanc, des fragments non détectables et des lasers aveuglants (> 0 % du chiffre d'affaires), (b) fabriquent et/ou distribuent des armes conventionnelles (>10 % du chiffre d'affaires), (c) sont impliquées dans la fabrication directe de tabac (> 0 % du chiffre d'affaires), (d) sont impliquées dans la distribution de produits du tabac et/ou la fabrication et la fourniture de produits clés nécessaires à la production de produits du tabac (> 5 % du chiffre d'affaires), et (e) commettent de graves violations du Pacte mondial des Nations unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, des normes de l'OIT ou encore des principes directeurs des Nations unies, et ne présentent aucune perspective d'amélioration ; et (ii) les entreprises présentant des caractéristiques environnementales négatives, notamment les exploitants de mines de charbon thermique (>0 % du chiffre d'affaires) et les producteurs d'électricité dont le bouquet énergétique comprenant du charbon dépasse des seuils relatifs ou absolus définis (et dont la production ou le chiffre d'affaires basé sur le charbon était égal ou supérieur à 10 % ou les producteurs d'électricité dont la capacité existante basée sur le charbon était égale ou supérieure à 5 GW), sans stratégie de sortie du charbon.

Enfin, les investissements durables de la SICAV ont contribué aux objectifs environnementaux (tels qu'énoncés à l'article 9 du Règlement (UE) 202/852) et sociaux suivants :

1. Objectifs environnementaux :

La SICAV a investi dans des entreprises considérées comme un investissement durable qui contribuent à un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants :

- (i) l'atténuation du changement climatique.

2. Objectifs sociaux :

La SICAV a investi dans des entreprises considérées comme un investissement durable qui contribuent à un ou plusieurs des objectifs sociaux suivants :

- (i) la promotion de niveaux de vie adéquats et le bien-être des utilisateurs finaux, et
- (ii) une communauté inclusive et durable.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité**

A fin décembre 2024, la SICAV a atteint les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues, à savoir :

- (i) 100 % des sociétés détenues en portefeuille avaient une note ESG dans la tranche supérieure de 80 % des notes attribuées aux sociétés analysées par la Société de gestion;
- (ii) aucune des sociétés détenues en portefeuille n'était impliquée dans des activités exclues au titre des politiques d'exclusion de la Société de gestion ; et
- (iii) 31,29 % des actifs étaient considérés, selon la Société de gestion, comme des investissements durables.

Le respect des politiques d'exclusion et de l'analyse ESG fait l'objet de contrôle avant et après investissement et les listes d'exclusion sont mises à jour chaque trimestre.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

	<p>La performance des indicateurs de durabilité (i) et (ii) ci-dessus a été similaire au titre des périodes précédentes clôturant à fin décembre 2023 et fin décembre 2022.</p> <p>Quant à l'indicateur de durabilité (iii), sa performance a été de 34,31 % au titre de l'exercice précédent clos à fin décembre 2023 et de 33,47 % au titre de l'exercice clos à fin décembre 2022.</p>
	<p>● Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?</p>
	<p>La SICAV a investi 31,29 % de ses actifs dans des investissements durables qui ont contribué à des objectifs environnementaux et/ou sociaux listés ci-dessus.</p> <p><u>Description de la manière dont les investissements durables ont contribué aux objectifs d'investissements durables</u></p> <p>La contribution des investissements durables aux objectifs environnementaux et/ou sociaux énumérés ci-dessus est mesurée par la Société de gestion à l'aide d'une analyse propriétaire au regard du bon respect d'au moins un des critères suivants :</p> <p>Pour les objectifs sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 25 % du chiffre d'affaires de la société détenue en portefeuille est généré par des activités commerciales qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD n° 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11 et 12)¹. <p>Pour les objectifs environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 5 % du chiffre d'affaires de la société détenue en portefeuille est déclaré provenant d'activités alignées sur la taxinomie (revenus alignés sur la taxonomie) ou est estimé, en utilisant les critères de contribution substantielle de la taxonomie, comme provenant d'activités qui contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental selon la taxonomie ("Revenus Contribuant Substantiellement") ; ou - au moins 10 % des dépenses d'investissement (CapEx) de l'entreprise sont déclarées provenant d'activités alignées sur la taxinomie ou sont estimées, en utilisant les critères de contribution substantielle de la taxonomie, comme provenant d'activités qui contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental selon la taxonomie ("CapEx Contribuant Substantiellement ») ; ou - le pourcentage de CapEx déclaré aligné à la taxonomie, divisé par le pourcentage du chiffre d'affaires déclaré aligné à la taxonomie ou le CapEx Contribuant Substantiellement divisé par le pourcentage des Revenus Contribuant Substantiellement, est supérieur à 1 ; ou - une entreprise détenue en portefeuille dont les objectifs climatiques à court terme ont été approuvés par la Science Based Targets Initiative (SBTi).
<p>Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives de décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte</p>	<p>● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisé n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?</p> <p>Une évaluation a été effectuée pour veiller à ce que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux ci-dessus ne causent pas de préjudice important à l'un de ces objectifs.</p> <p>Pour ce faire, la Société de gestion a assuré l'évaluation et le suivi des 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives (« PAIs ») tels que mentionnés à l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 et, dans la mesure du possible, d'indicateurs facultatifs pertinents. La Société de gestion a également cherché à s'assurer que ces investissements</p>

¹ ODD 2 – « Faim zéro », ODD 3 – Bonne santé et bien-être, ODD 4 – Éducation de qualité, ODD 6 – Eau propre et assainissement, ODD 7 – Énergie propre et d'un coût abordable, ODD 8 – Travail décent et croissance économique, ODD 9 – Industrie, Innovation et Infrastructure, ODD 11 – Villes et communautés durables et ODD 12 – Consommation et production responsables.

contre la corruption et les actes de corruption.	étaient conformes aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
	<p><i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i></p> <p>Les 14 PAIs obligatoires ont été examinés par la Société de gestion dans le cadre de son évaluation ESG des investissements durables. La Société de gestion a utilisé des données externes lorsqu'elles étaient disponibles et s'est également appuyée sur une évaluation qualitative en utilisant des informations provenant directement de la société concernée ou de ses propres recherches lorsque des données quantitatives n'étaient pas disponibles.</p> <p>Pour les investissements durables appartenant à des secteurs considérés comme matériels, la Société de gestion a également évalué certains indicateurs facultatifs pertinents afin de s'assurer que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.</p> <p><i>Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?</i></p>
	<p>Pour s'assurer que les investissements durables étaient en conformité avec les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les principes du Pacte mondial des Nations unies (les "Principes directeurs"), la Société de gestion a examiné et a évalué les résultats obtenus de la revue des PAIs 10 (Violations des Principes directeurs) et 11 (Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des Principes directeurs) afin de s'assurer que les investissements durables de la SICAV n'avaient pas violé les Principes directeurs des Nations Unies au cours de l'exercice et qu'ils avaient mis en place des processus et des mécanismes de conformité pour aider à respecter les Principes directeurs. En l'absence de données, l'équipe d'investissement de la Société de gestion a procédé à sa propre évaluation qualitative en examinant des informations supplémentaires, notamment les politiques et procédures des sociétés concernées, les controverses signalées par des fournisseurs tiers, l'adhésion des sociétés concernées au Pacte mondial des Nations Unies ou encore les rapports des ONG.</p>
	<p>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.</p> <p>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p>
	<p>Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?</p>
	<p>La SICAV a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en évaluant en surveillant les 14 PAIs obligatoires mentionnés à l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288. La Société de gestion a utilisé des données externes lorsqu'elles étaient disponibles et s'est appuyée sur des informations provenant directement de la société concernée ou sur ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer ces 14 PAIs obligatoires.</p>

L'équipe d'investissement de la Société de gestion a examiné et pris en compte ces 14 PAIs, en identifiant des enjeux spécifiques pour plusieurs d'entre eux :

- les PAIs 1 à 6 « Emissions de gaz à effet de serre » : les principaux émetteurs du portefeuille sont des entreprises actives dans des secteurs à fortes émissions et dont les émissions sont donc inhérentes à leur activité. Nous avons engagé un dialogue avec les entreprises les plus émettrices et avons reçu des retours positifs sur leurs engagements en matière de réduction des émissions. Par exemple, Linde et Air Liquide ont mis en place des stratégies et des plans d'action clairs pour décarboner leur mix énergétique, avec des objectifs transparents et des contrats avec leurs fournisseurs. De plus, ces entreprises ont lancé des programmes d'investissement pour aider leurs clients à réduire l'empreinte carbone de leurs opérations. Nous entretenons un dialogue étroit avec ces entreprises depuis plusieurs années et avons constaté des avancées concrètes dans leurs stratégies climatiques.

- les PAIs 7 « Biodiversité », 8 « Eau » et 9 « Déchets » : La principale difficulté réside dans la qualité et la couverture des données. Nous poursuivrons notre engagement auprès de notre fournisseur de données ainsi qu'avec les entreprises en portefeuille afin d'améliorer la transparence et la qualité du reporting. Concernant plus particulièrement le PAI 9 « Déchets », nous avons engagé un dialogue avec deux des contributeurs principaux.

- le PAI 12 « Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé » : Nous constatons une amélioration du taux de couverture de cet indicateur ainsi qu'une réduction de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes. Nous poursuivrons notre dialogue avec les entreprises sur ce sujet lorsque cela sera pertinent.

- Le PAI 13 « Mixité au sein des organes de gouvernance » : Le pourcentage agrégé est plutôt satisfaisant, dépassant les 40 %, bien qu'il reste en deçà du seuil des 50 %. Dans le cadre de notre dialogue avec les entreprises du portefeuille, nous continuerons à aborder les sujets liés à la diversité et à l'inclusion, en encourageant les entreprises à nommer davantage de femmes à leur conseil d'administration.

À l'issue de l'examen des PAIs, l'équipe d'investissement de la Société de gestion poursuivra leur suivi et mènera des actions d'engagement lorsque cela sera jugé pertinent.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

À fin décembre 2024, les principaux investissements de la SICAV étaient les suivants :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Novo Nordisk A/S Class B	Pharma/Santé	8,26	Danemark
ASML Holding NV	Technologie	7,95	Pays Bas
EssilorLuxottica SA	Pharma/Santé	5,11	France
Accenture Plc Class A	Technologie	4,17	Irlande
LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SE	Conso. Cyclique	3,63	France
Alcon AG	Pharma/Santé	3,46	Suisse
Experian PLC	Industrie	3,34	Royaume-Uni
Dassault Systemes SE	Technologie	3,14	France
Straumann Holding AG	Pharma/Santé	2,98	Suisse
Industria de Diseno Textil, S.A.	Conso. Cyclique	2,90	Espagne
Schneider Electric SE	Industrie	2,90	France
Linde plc	Produits De Base	2,80	Royaume-Uni

Les investissements ci-dessus représentent la plus grande partie des investissements effectués au cours de l'exercice clos à fin décembre 2024 et sont calculés à intervalles appropriés afin d'être représentatifs de la période considérée.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

A fin décembre 2024, la proportion d'investissements durables était de 31,29 % et incluait 17,74 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental et 13,55 % d'investissements durables ayant un objectif social :

Ventilation de la proportion d'investissements pour chacun des objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du Règlement (UE) 2020/852

Objectifs environnementaux	%
L'atténuation du changement climatique	17,74%

Ventilation de la proportion d'investissements pour chacun des objectifs sociaux listés en page 3 ci-dessus

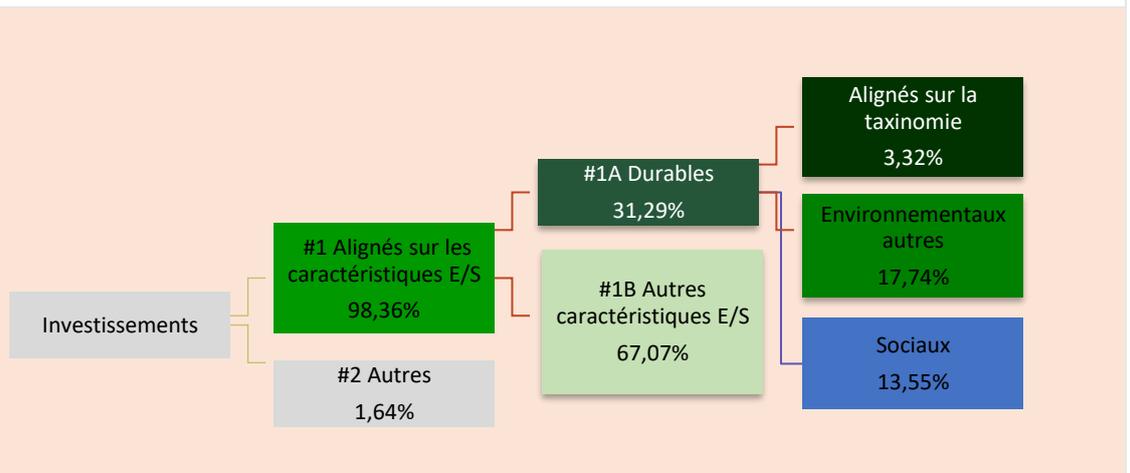
Objectifs sociaux	%
La promotion de niveaux de vie adéquats et le bien-être des utilisateurs finaux	8,92%
Une communauté inclusive et durable	4,63%

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

A fin décembre 2024, l'allocation des actifs était la suivante :

- 98,36 % des actifs de la SICAV étaient alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par la SICAV dont 31,29 % d'investissements durables ;
- 1,64 % des actifs de la SICAV n'étaient pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

A fin décembre 2024, les investissements de la SICAV ont été réalisés dans les secteurs économiques suivants :

Secteur	% d'actifs
Pharma/Santé	27,50%
Technologie	17,23%
Conso. Cyclique	16,51%
Industrie	16,21%
Conso. Non Cyclique	9,49%
Produits de base	7,71%
Services Financiers	3,71%
Liquidités	1,64%

En raison des arrondis, la somme des chiffres peut ne pas être égale à 100 %.

A fin décembre 2024, les investissements de la SICAV ont été réalisés dans les sous-industries suivantes :

Sous-industrie	% d'actifs
Fournitures Médicales	11,04%
Vêtements, accessoires et produits de luxe	7,65%
Matériaux et équipements semi-conducteurs	7,19%
Services de Recherche et Conseil	6,34%
Logiciels d'Application	6,04%
Produits Pharmaceutiques	5,98%
Outils et Services Appliqués aux Sciences Biologiques	5,93%
Composants et Équipements Électriques	4,97%
Gaz Industriels	4,15%
Produits pour l'Industrie du Bâtiment	3,64%
Produits Chimiques Spécialisés	3,55%
Produits de soins personnels	3,51%
Équipements Médicaux	3,35%
Vente au Détail de Vêtements	3,27%
Hotels, centres de villégiature et compagnies de croisière	2,98%
Services de traitement des transactions et des paiements	2,70%
Constructeurs Automobiles	2,62%
Équipements et instruments électroniques	2,05%
Conseils Liés aux Technologies de l'Information et Autres Services	1,96%
Brasseurs	1,77%
Distillateurs et Négociants de Vins	1,66%
Liquidités	1,64%
Aliments et Viandes Conditionnés	1,40%
Companies aériennes de passagers	1,26%
Distribution de Produits de Santé	1,21%

Vente au détail de Produits Alimentaires	1,14%
Bourses et données financières	1,02%

En raison des arrondis, la somme des chiffres peut ne pas être égale à 100 %.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

A fin décembre 2024, le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui étaient alignés sur la Taxinomie de l'UE (en prenant en compte le chiffre d'affaires des entreprises en question) était de 3,32 % de l'actif net de la SICAV.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE² ?

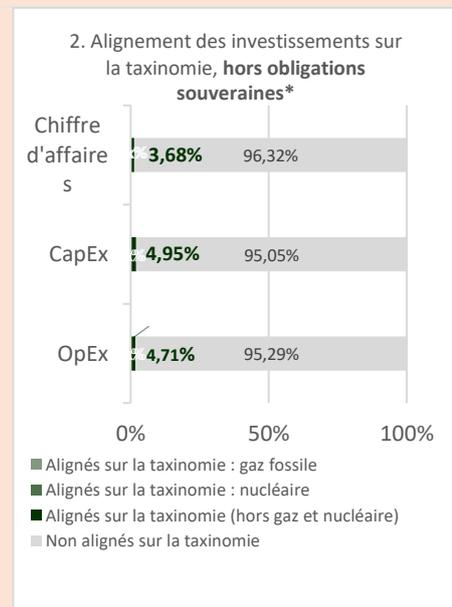
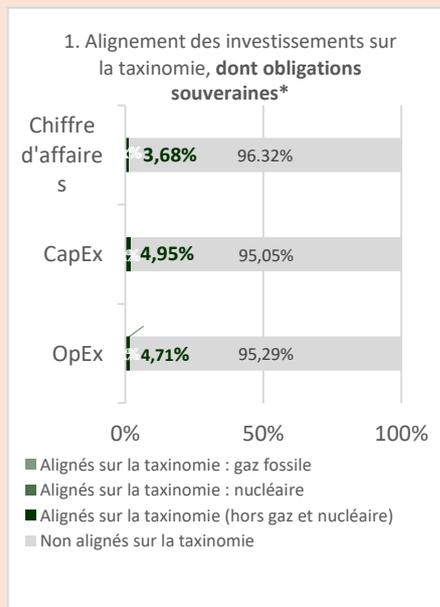
Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100% des investissements totaux

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

<p>les activités opérationnelles vertes.</p>	<p>* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.</p>
<p> Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.</p>	<p>● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?</p> <p>A fin décembre 2024, le pourcentage d'investissements réalisés dans des activités transitoires et/ou habilitantes était de 0 % de l'actif net de la SICAV.</p> <p>● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?</p> <p>Au titre de l'exercice précédent clos à fin septembre 2023, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE était de 1,29 %.</p> <p> Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?</p> <p>A fin décembre 2024, la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE représentait 17,74 % de l'actif net de la SICAV. Après évaluation de l'éligibilité à la taxinomie et de l'alignement potentiel sur la taxinomie des investissements durables ayant un objectif environnemental, la Société de gestion a estimé que ces sociétés faisaient preuve d'une progression positive vers l'alignement sur la taxinomie de l'UE et contribuaient ainsi aux objectifs environnementaux identifiés.</p> <p> Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?</p> <p>A fin décembre 2024, la proportion d'investissements durables ayant un objectif social représentait 13,55% de l'actif net de la SICAV.</p> <p> Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?</p> <p>A fin décembre 2024, la SICAV détenait des liquidités aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme.</p>
<p></p>	<p>Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?</p>
	<p>Plusieurs mesures ont été prises pour d'atteindre les caractéristiques E/S au cours de l'exercice clos à fin décembre 2024 :</p> <p>Activités d'engagement : entretenir des relations actives avec les sociétés en portefeuille constitue un aspect essentiel de notre processus d'investissement.</p> <p>Ainsi, au cours de l'exercice, 34 activités d'engagement ont été menées avec 21 sociétés présentes dans le portefeuille de la SICAV, afin de les aider à améliorer leurs pratiques ESG dont 17,6% de l'activité portaient sur des problématiques environnementales, 44,1 % sur des</p>

problématiques de gouvernance, 11,8 % sur des problématiques sociales et 26,5 % sur des problématiques ESG.

Exercice des droits de vote : la Société de gestion exerce son droit de vote lors des assemblées générales des sociétés détenues en portefeuille conformément aux valeurs de bonne gouvernance et aux principes de vote qui ont été définis à l'aune des réglementations, des normes du secteur et des bonnes pratiques. La société de gestion a pour objectif de voter systématiquement à toutes les assemblées générales, chaque fois que cela est techniquement possible.

Ainsi, au cours de l'exercice clos à fin décembre 2024, la société de gestion a voté à l'ensemble des assemblées générales tenues par les sociétés détenues en portefeuille :

Répartition des votes	%
Votes « Pour »	84,9%
Votes « Contre »	14,8%
Abstention ou Refus de voter	0,3%
Votes en accord avec la direction	85,1%
Votes contre la direction	14,9%